

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS454

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et des réseaux et des systèmes d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement complète l'alinéa 5 de l'article 14 du projet de loi pour préciser que les entités listées à l'alinéa 1 de ce même article prennent les mesures nécessaires pour garantir la résilience des réseaux et des systèmes d'information.